

Retour sur le schéma local de déplacement des Coëvrons

Parmi les choix d'aménagements retenus, figure une portion de voie où la chaussée est partagée avec les véhicules motorisés avec une limitation à 70km, l'idée d'une mise en voie verte n'ayant pas été retenue.

Avis du collectif : Les personnes cyclistes expriment une crainte à l'idée de cohabiter avec les voitures sur une même chaussée, pour les routes dont la vitesse et le volume des motorisés sont importants, il est donc essentiel de répondre à ce besoin de sécurisation des personnes à vélo. Ainsi, il ne peut avoir un partage de la route avec les motorisés lorsque la vitesse est supérieure à 50km: puisque au-delà de cette vitesse, cela n'est pas satisfaisant pour assurer la sécurité des cyclistes.

En cas de choc à 50 km/h, invalidité et cas mortels fréquents avec une probabilité de 60 % d'être tué ; • à plus de 60 km/h, probabilité proche de 100 % d'être tué - chiffres ONSIR.

Pour autant, ce besoin de sécurisation n'induit pas un recours systématique à de l'aménagement en site propre. En effet, la révision du plan de circulation constitue selon nous le premier des aménagements à mettre en oeuvre. Celui-ci devant permettre de réduire la vitesse réelle, et non seulement celle théorique sur panneaux, et de réduire le trafic de transit en reportant le flux motorisé vers les axes pertinents (départementales, nationales). Ici, la voie verte aurait donc constitué une excellente alternative, dans la mesure où cette voie longe une route départementale, prévue donc pour supporter les flux ne relevant pas de ceux effectués par les riverains pour se rendre chez eux.

De plus, la question de la sécurisation de la traversée de la RD au nord de cette liaison est cruciale. Pour cela, une limitation effective des vitesses en amont et en aval de la traversée est essentielle pour assurer la sécurité des personnes, mais également pour rassurer les personnes et ainsi les inciter à utiliser cette liaison nouvellement aménagée.